

# Note d'unité

## MRB - Centre bus d'Aubervilliers

N° MRB 2018-040 | Décision du 3 avril 2018

### Décision n° MRB 2018-040 du 3 avril 2018 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers au gestionnaire du site d'Aubervilliers

**Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers,**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0493 consentie le 7 août 2017 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers par le directeur du département MRB ;

**Décide :**

#### Article 1er

De donner délégation à Arnaud DEVIN, gestionnaire du site d'Aubervilliers, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle d'Aubervilliers :

1.1. – L'établissement et la signature des permis feu.

1.2. – La signature :

- des bordereaux de suivi de déchets industriels
- des bordereaux de suivi de déchets infectieux

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud DEVIN, gestionnaire du site d'Aubervilliers, de donner délégation à :

- Olivier BOUDOUX, responsable maintenance, ou à



- 
- Charles-Henri ALOYAU, responsable d'atelier, ou à
  - Benoit BAKLOUTI, responsable d'équipe, ou à
  - Florian CORDIER, responsable d'équipe, ou à
  - Antonio DI MINO, responsable d'équipe, ou à
  - Sébastien MARTINEZ, responsable d'équipe, ou à
  - Jérôme GOUZY, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes susvisés dont la signature a été déléguée par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2017-324 du 11 août 2017.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Aubervilliers, le 3 avril 2018

Pascal CORCELLE

Directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers